

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/06/2025

Date de l'affichage
19/06/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Ghislaine
HARSCOET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à
Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à
Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à
M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à
M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à
M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sébastien DROMIGNY

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET,
Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

**2025-063 OBJET : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS
D'ACCOMPAGNEMENT D'INITIATIVE MELUN VAL-DE-SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération N°2024/32-06 en date du 14 mars 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne,

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.) et Initiatives Melun Val-de-Seine (I.M.V.S.) en date du 12 octobre 2006 et les avenants avenus,

Considérant que l'association I.M.V.S. a pour but l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, que cette intervention s'accompagne en amont de conseils à la réalisation de dossier, et en aval d'une action de parrainage et de suivi des entreprises soutenues,

Considérant l'avantage certain pour les créateurs et repreneurs d'entreprises situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que cet objectif s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en matière de développement économique,

Considérant la volonté de la C.C.B.N. de maintenir et d'amplifier un dispositif qui a fait ses preuves et qui démontre un fort retour sur investissement en termes de création d'emploi,

Considérant que la contribution de la C.C.B.N. est maintenu à 0,35 € par habitant en 2025, soit un montant total de 9 910,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la contribution annuelle au fonds d'accompagnement d'Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne, sise 11 rue Benjamin Franklin à La Rochette (77000), sur une base de 0,35 €/habitant d'un montant total de 9 910,25 € (neuf mille neuf cent dix Euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à renouveler son adhésion au fonds d'accompagnement d'Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne, sise 11 rue Benjamin Franklin à La

Séance du jeudi 26 juin 2025

Rochette (77000), chaque année tant que le montant par habitant reste inchangé soit 0,35 €/habitant.

ARTICLE TROIS :

Dit que les crédits correspondant à la cotisation seront inscrits au budget pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de quatre mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



